

-----  
CABINET  
-----

DIRECTION DES EXAMENS  
ET CONCOURS

MESSAGE RADIO N° **0 10** du **0 8 MAI 2018**

EXPEDITEUR : MIS/CAB/DEC

DESTINATAIRES : TOUS SERVICES DE POLICE

**TEXTE**

IL EST OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2018 **STOP** UN CONCOURS PROFESSIONNEL ET UN CONCOURS PROFESSIONNEL SPECIAL DE RECRUTEMENT D'ELEVES COMMISSAIRES ET OFFICIERS DE POLICE **STOP**

TOUTES LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE CANDIDATURE **STOP** ET AU DEROULEMENT DES CONCOURS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS **STOP**

➤ **www.concourspolice-ci.net** STOP ET FIN

Fait à Abidjan, le **0 8 MAI 2018**

P/ Le Ministre et par ordre  
Le Directeur de Cabinet Adjoint  
Chargé de la Sécurité



**CISSE Lanciné**

Administrateur Général de Police

ARRETE n° 151 /MIS/CAB/DEC/SDR du 07 MAI 2018  
Portant ouverture du concours professionnel d'accès au corps des  
Commissaires de Police au titre de l'année 2018.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,**

- Vu la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n°2010- 222 du 25 août 2010 ;
- Vu le décret n° 2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale ;
- Vu le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est ouvert, au titre de l'année 2018, un concours professionnel d'accès au corps des Commissaires de Police.

**Article 2 :** Le nombre de places mises au concours sera fixé ultérieurement.

**Article 3 :** Peuvent faire acte de candidature, les Officiers de Police remplissant les conditions du concours professionnel d'accès au corps des Commissaires de Police telles que définies par le décret n°2001-782 du 14 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n°2001-479 du 09 août 2001 portant statut des personnels de la Police Nationale, relatives au recrutement et à la formation des personnels de la Police Nationale, à savoir :

- être Officier de Police ;
- être titulaire du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;
- être âgé de 49 ans au plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- être en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et compter à cette date, au moins 5 ans de service effectif dans le corps des Officiers de Police ;
- ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou les arrêts simples au cours des cinq dernières années de service.

**Article 4 :** Les candidatures sont adressées au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité par la voie hiérarchique. Elles doivent, outre l'avis favorable du supérieur hiérarchique, comprendre les pièces suivantes :

- une fiche de candidature ;
- une demande de candidature établie sur papier libre (papier ministre) entièrement écrite, datée et signée du candidat et adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- la photocopie du Baccalauréat ou du diplôme admis en équivalence ;
- une photocopie des 5 derniers bulletins individuels de notation.

**Article 5 :** Le cycle de formation préparatoire est organisé par la Direction de la Formation et de l'Ecole Nationale de Police (Sous- Direction de la Formation Continue). Il se déroulera sur trois (03) mois sous la forme d'enseignement direct.

Pour les candidats en poste hors d'Abidjan, des cycles de formation seront organisés à leur intention sous forme de cours par correspondance dispensés par la Direction de la Formation et de l'Ecole Nationale de Police.

**Article 6 :** Les enseignements porteront sur les disciplines inscrites aux épreuves écrites et orales.

**Article 7 :** À l'issue du cycle de formation préparatoire, les candidats qui ont suivi avec assiduité les enseignements, reçoivent une « attestation de participation assidue » délivrée par le Directeur de la Formation et de l'Ecole Nationale de Police.

**Article 8 :** Les inscriptions se font en ligne.

**Article 9 :** Les droits d'inscription sont fixés à 30.000 F CFA répartis comme suit.

1. cours préparatoires : 15.000 F CFA ;
2. concours : 15.000 F CFA.

En outre, le candidat a à sa charge le prix de la pochette mille cinq-cents (1 500 FCFA) et les photos numériques deux mille (2 000 FCFA).

Tous les frais de participation aux concours de la Police Nationale sont payés par voie électronique.

**Article 10 :** Les candidats doivent se présenter dans les centres d'examen en tenue de travail munis de leur reçu d'inscription et de leur carte professionnelle.

**Article 11:** Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

1. une dissertation sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux du monde contemporain: **durée 5 heures, coefficient 5** ;
2. une interrogation écrite portant sur le droit pénal général ou la procédure pénale : **durée 3 heures, coefficient 3** ;
3. une interrogation écrite portant sur le droit constitutionnel ou le droit administratif: **durée 3 heures, coefficient 3**.

**Article 12 :** Les candidats aux concours professionnels déclarés admissibles subiront une visite médicale dans une formation sanitaire de la Police Nationale avant l'épreuve orale d'admission définitive.  
Les frais de visite médicale d'un montant de vingt-cinq mille (25 000) FCFA sont payés par voie électronique.

**Article 13 :** L'épreuve orale d'admission définitive est constituée d'une épreuve de culture générale : **coefficient 1**  
La date des épreuves écrites d'admissibilité sera fixée ultérieurement et portée à la connaissance des candidats par tous moyens officiels.

**Article 14 :** Sont déclarés admissibles, tous les candidats ayant composé dans toutes les épreuves écrites et dont la moyenne est d'au moins **10 sur 20** sur l'ensemble des épreuves.  
Le candidat ayant obtenu une note inférieure ou égale à **05 sur 20** dans l'une des épreuves écrites est éliminé d'office.

**Article 15 :** Le candidat ayant obtenu, lors de l'épreuve orale, une note inférieure ou égale à **05 sur 20** est éliminé d'office.

**Article 16 :** La liste des candidats déclarés définitivement admis sera dressée par ordre de mérite, à concurrence du nombre de places mises au concours.

**Article 17:** A compter de la date de publication des résultats, un délai de dix jours est accordé aux candidats pour formuler des réclamations éventuelles.

**Article 18 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Mininter (CAB)
- Tous Ministères
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Mininter (DGAT)
- Mininter (DGDDL)
- Mininter (DGPN)
- Structures sous tutelle (Mininter)
- Contrôle Financier
- Direction de la Solde
- Archives
- Intéressé
- Chrono / JORCI

Fait à Abidjan, le 07 MAI 2011



**Sidiki/DIAKITE**  
Préfet Hors Grade

Abidjan, le **07 MAI 2018**

**CHRONOGRAMME DES CONCOURS PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELS  
SPECIAUX DES COMMISSAIRES DE POLICE SESSION 2018**

**1. INSCRIPTIONS ET DEPOTS DES DOSSIERS**

Début : Lundi 28 Mai 2018  
Fin : Vendredi 13 Juillet 2018

**2. PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATS AUTORISÉS A CONCOURIR**

Lundi 23 Juillet 2018

**3. PERIODE DES RECLAMATIONS**

Début : Lundi 23 Juillet 2018  
Fin : Mercredi 25 Juillet 2018

**4. EPREUVES ECRITES**

Samedi 11 Août et Dimanche 12 Août 2018

**5. COMPOSTAGE - CORRECTION - IDENTIFICATION DES COPIES**

Début : Lundi 13 Août 2018  
Fin : Vendredi 14 Septembre 2018

**6. PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE**

Vendredi 21 Septembre 2018

**7. VISITES MEDICALES**

Samedi 29 Septembre 2018

**8. EPREUVES ORALES**

Début : Mardi 25 Septembre 2018  
Fin : Vendredi 05 Octobre 2018

**9. PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS**

Lundi 15 Octobre 2018

Le Chef de Service  
  
**ABDO AGUESSAN AÏME**  
Commissaire Divisionnaire-Major de Police